

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Douzième session de la Conférence des Parties
Santiago (Chili), 3 – 15 novembre 2002

Séances du Comité I

Sixième séance: 8 novembre 2002: 9 h 10 – 12 heures

Président: D. Morgan (Royaume-Uni)

Secrétariat: W. Wijnstekers
T. De Meulenaer
M. Lindeque
S. Nash

Rapporteurs: H. Gillett
J. Gray
T. Inskipp
K. Lochen

Le Président note que la délégation du Japon a posé des questions sur une manifestation qui s'est déroulée sur les marches menant au centre de conférences. Il confirme que le bureau a conclu que le règlement intérieur n'avait pas été violé.

Le Président demande que des corrections soient apportées au document CoP12 Com. I Rep. 2. La délégation des Etats-Unis d'Amérique demande que dans ce document, au point 45 de l'ordre du jour, au début de l'alinéa c), les mots "prière les Parties de fournir, à des fins de discussion lors de l'atelier technique," soient remplacés par commanditera la préparation d'un document à des fins de discussion lors de l'atelier technique. Ce document devrait contenir... . Le rapport est ensuite approuvé.

Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II

66. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II

La délégation du Japon présente la proposition Prop. 12.4 visant à transférer les populations de *Balaenoptera acutorostrata* de l'hémisphère nord (sauf celles de la mer Jaune, de l'est de la mer de Chine et de la mer du Japon) et la Prop. 12.5 visant à transférer de l'Annexe I à l'Annexe II la population de rorquals de Bryde *Balaenoptera edeni* du Pacifique nord occidental avec une annotation et un quota d'exportation pour respecter les mesures de précaution énoncées dans la résolution Conf. 9.24, annexe 4. La délégation du Japon se réfère aux amendements des propositions Prop. 4 et Prop. 5. Elle déclare qu'elle pourrait lever ses réserves sur ces espèces si ces propositions étaient adoptées; elle ajoute que selon les recommandations du Secrétariat et les analyses d'UICN/TRAFFIC, les populations en question ne remplissent pas les critères d'inscription à l'Annexe I. Enfin, elle demande que les deux propositions fassent l'objet d'un vote au scrutin secret.

Le Président déclare que les amendements proposés devront être examinés avant le débat sur ces propositions. Le Secrétaire général explique que ces amendements élargiraient la portée des propositions, ce qui serait contraire à l'article 22.2 du règlement intérieur. La délégation du Japon répond que ces

amendements ont pour but de clarifier les propositions et non d'en élargir la portée. Le Président décide que ces amendements ne sont pas recevables. La délégation du Japon conteste cette décision. Le Président, conformément à l'article 18, décide de procéder à un vote immédiat; le résultat du vote est de 55 voix pour la décision du Président et 24 voix contre. Les amendements sont donc rejetés. La délégation d'Antigua-et-Barbuda soulève un point d'ordre sur le fait de savoir pourquoi il n'y a pas eu de débat avant le vote. Le Président rejette ce point d'ordre.

Ouvrant le débat sur les propositions originales, le Secrétaire général se réfère aux recommandations du Secrétariat figurant dans le document CoP12 Doc. 66, annexe 2, notant que les mesures de précaution figurant dans la résolution Conf. 9.24, annexe 4, ont peu de chance d'être suivies. Il se déclare préoccupé par certaines questions techniques, notamment la capacité des différents systèmes de marquage de l'ADN de se compléter pour suivre des parties de carcasses individuelles, et le fait que les Parties ont des estimations des prises variables car elles interprètent différemment les procédures de gestion révisée (PGR). Il doute que l'offre de la délégation du Japon de lever ses réserves sur ces espèces comporte des avantages puisque d'autres pays qui les commercialisent pourraient maintenir les leurs, ce qui risque d'entraîner un mélange des produits baleiniers provenant de sources différentes sur le marché japonais. La délégation du Japon explique que son pays a mis au point un système de traçage de l'ADN capable de distinguer les produits baleiniers de différentes provenances.

La délégation du Mexique appuie les commentaires du Secrétaire général et se réfère à la résolution Conf. 11.4 qui recommande aux Parties de ne pas commercialiser les spécimens des espèces ou des stocks préservés du commerce par la Commission internationale de la chasse à la baleine (IWC), qui comprennent les populations concernées. La délégation de la Suisse partage cette opinion. Les délégations des pays suivants: Australie, Brésil, Canada, Chili, Danemark au nom des Etats membres de l'UE, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Géorgie, Inde, Israël, Kenya, Monaco, Nouvelle-Zélande et Pérou, ainsi que les observateurs de l'*International Fund for Animal Welfare*, de l'*International Environmental Law Project* et du Fonds mondial pour la nature sont également opposés à ces propositions. La délégation de l'Australie, notamment, craint qu'une population menacée d'extinction de *B. acutorostrata* ne se mélange à l'une de celles dont l'exploitation est proposée; elle ne voit pas comment les pêcheurs pourront les distinguer. Les délégations des Etats-Unis d'Amérique, de l'Inde et de la Nouvelle-Zélande affirment que l'avis de la CBI doit primer dans les questions de conservation des baleines. Les délégations des Etats-Unis d'Amérique et de la Nouvelle-Zélande, appuyées par la délégation du Canada, estiment également que les mesures de précaution requises dans la résolution Conf. 9.24, annexe 4, n'ont pas été totalement respectées par le Japon dans ses propositions. Les délégations du Canada, des Etats-Unis d'Amérique et de la Nouvelle-Zélande craignent que les systèmes actuels de contrôle du commerce, utilisant des outils de diagnostic par l'ADN, ne soient pas encore adéquats.

La délégation du Danemark demande que le membre de sa délégation représentant le Groenland soit autorisé à faire une brève déclaration. Ce dernier exprime son soutien aux propositions. La délégation de la Norvège appuie la proposition, tout en se déclarant préoccupée par le libellé "à seule fin de permettre le commerce entre les Parties qui sont également signataires de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine et qui ont un système effectif de registres de l'ADN permettant de suivre les prises, les introductions en provenance de la mer et les importations d'autres Etats", ainsi que par les restrictions commerciales que cette disposition imposerait. Elle fait également remarquer que les PGR comportent un élément de précaution déjà testé, qui s'est avéré être une mesure de prudence. La délégation d'Antigua-et-Barbuda appuie énergiquement les propositions et estime que la question du mélange des stocks n'est pas pertinente dans le contexte de ces propositions; elle met également l'accent sur les droits traditionnels des peuples riverains. Les délégations du Bénin, du Botswana, de la Côte d'Ivoire, de Cuba, de la Dominique, du Gabon, de la Grenade, de l'Islande, de l'Ouganda, du Pakistan et du Zimbabwe, ainsi que les observateurs de l'*Africa Resources Trust* et de l'*IWMC World Conservation Trust* appuient également les propositions. Plusieurs de ces délégations estiment qu'il n'existe pas de bases scientifiques justifiant l'inscription de l'espèce à l'Annexe I; d'autres expriment leur appui au concept général d'utilisation durable de la faune et de la flore sauvages. La délégation de la Fédération de Russie appuie elle aussi le transfert de l'espèce à l'Annexe II mais se déclare préoccupée par deux points: premièrement, elle craint que le commerce ne soit possible qu'entre des pays membres

de l'IWC; deuxièmement, il serait difficile pour les pays en voie de développement de mettre en place les contrôles techniques requis pour le commerce au titre de la proposition. La délégation de l'Islande fait remarquer que le Japon a fait un grand nombre de concessions pour répondre aux préoccupations exprimées par les Parties à propos de ses propositions sur les baleines, soumises à des sessions précédentes de la Conférence des Parties.

Le Président invite la délégation du Japon à répondre aux remarques de plusieurs orateurs précédents. La délégation du Japon souligne qu'elle ne tente nullement de contourner les réglementations de l'IWC; au contraire, elle souhaite agir de façon licite dans le cadre de l'IWC. En réponse à l'intervention de la délégation de l'Australie sur le mélange des stocks, elle précise que ses propositions ne portent pas sur le prélèvement des baleines mais uniquement sur leur commerce. Concernant les registres d'ADN, elle déclare que son pays enregistre tous les spécimens baleiniers, y compris ceux issus des prises incidentes vendus sous forme de viande. Elle explique également que la proposition de son pays ne comporte pas de plan de gestion spécifique mais que tout quota fixé serait fondé sur les PGR de la CBI et affiné de façon que les prises soient suffisamment prudentes pour ne pas menacer les stocks en question.

L'observateur de l'IWC explique que s'il n'a pas encore été possible de donner une date pour la finalisation des PGR, de réels progrès ont été faits récemment; il renvoie les participants au document CoP12 Inf. 12. En réponse à une question de la délégation de la Norvège, le Secrétaire général indique que des commentaires sur le document CoP12 Inf. 12 pourront être faits à la séance plénière de l'après-midi.

Se référant à la dénomination de la mer qui s'étend entre la péninsule de la Corée et le Japon, la délégation de la République de Corée demande que les mots "mer du Japon" soient remplacés par mer orientale/mer du Japon dans tous les documents de la Conférence où ils figurent.

Le Président constate qu'il ne semble pas y avoir de consensus émergeant du débat. La délégation du Japon rappelle qu'elle a demandé un vote au scrutin secret. Le nombre minimal requis de 10 Parties appuie cette demande. En conséquence, la proposition Prop. 12.4 est soumise à un vote, dont le résultat est de 54 voix contre, 41 voix pour, cinq abstentions et six bulletins nuls. La proposition est donc rejetée. La délégation du Japon demande également un vote au scrutin secret sur la proposition Prop. 12.5; cette demande est appuyée par le nombre requis de Parties. Le Président annonce qu'il sera procédé au vote mais que le décompte des voix aura lieu après la séance.

La séance est levée à 12 heures.